



Pôle
Ressources Emplois
Et Compétences
Groupement
Ressources humaines
Service
Coordination des carrières

Saint-Laurent-Blangy, le

27 DEC. 2021

Le Président du Conseil d'administration

à

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
du Pas-de-Calais
Allée du château
LABUISSIERE
BP 67
62702 BRUAY-LA-BUISSIERE cedex

Affaire suivie par : Florence SALOMÉ-NIEMIEC
Références : FSN / 2021 - 69

Objet : publicité des listes d'aptitude au titre de la promotion interne

Je porte à votre connaissance les listes d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, aux cadres d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, grade de lieutenant de 2^{ème} classe, et de capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, grade de capitaine, prises conjointement par le préfet et le SDIS du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son III, je vous remercie d'en assurer la publicité.

Pour le Président du Conseil d'administration,
Le Chef du Pôle ressources, emplois et compétences,

Lieutenant-colonel Joël BECOURT

P.J. : listes d'aptitude d'accès aux grades de lieutenant de 2^{ème} classe et de capitaine



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le préfet du Pas-de-Calais
Le président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Arras, le 27 DEC. 2021

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Arrêté n° 2021 - 2961

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-21 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

Arrêtent

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne :

- THERNISIEN Christophe

Article 2 : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

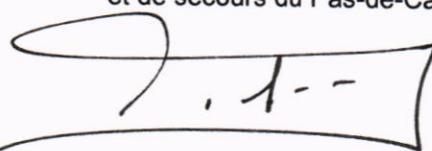
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Monsieur Emmanuel CAYRON

Pour le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Pas-de-Calais,



Contrôleur général Philippe RIGAUD



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le préfet du Pas-de-Calais
Le président du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Arras, le 27 DEC. 2021

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE DE PROMOTION INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2^{ÈME} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Arrêté n° 2021 - 2955

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-21 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

Arrêtent

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès au grade de lieutenant de 2^eme classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne :

- BAVAY Franck
- CORION Frédéric
- LERICHE Valéry

Article 2 : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

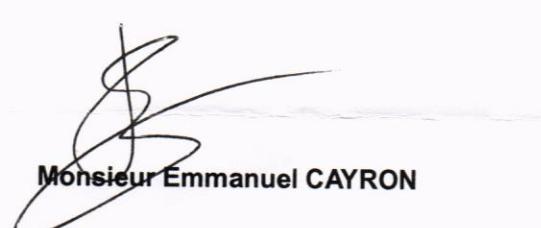
soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

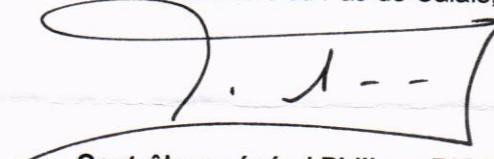
Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Monsieur Emmanuel CAYRON

Pour le Président du Conseil d'administration,
Le Directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Pas-de-Calais,



Contrôleur général Philippe RIGAUD